



CONCERTATION DU PUBLIC

Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

La loi du 10 mars 2023, n°2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à accélérer le développement de ces énergies de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Ces zones sont définies pour chaque sources d'énergies renouvelables et en fonction des types d'installation : éolien terrestre, la méthanisation, l'hydroélectricité, géothermie de surface et profonde, le bois énergie, le solaire photovoltaïque et thermique.

Un dossier de concertation est mis en ligne, et en version papier à l'accueil de la Mairie, **du jeudi 4/04/2024** sur le site de la mairie d'Esvres dans la rubrique d'enquête publique, au **jeudi 2 mai 2024**.

Ce dossier est constitué de/d'une :

1. Présentation de la loi EnR et des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) faite à la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).
2. Fiches explicatives, produites par le Ministère de la transition énergétique, par type d'énergie renouvelables.
3. Présentation réalisée par la commune d'Esvres pour la commission d'urbanisme communale et lors du débat communautaire sur ce sujet à la CCTVI.
4. Cartes en format A3, extraites de l'atlas nationale, avec les potentiels par énergie.

L'objectif de cette concertation est :

- L'information du public.
- La récolte d'observations sur ces zones (ZAEnR).
- Le porter à connaissance d'éventuels projets par des personnes ou entités privés (agri photovoltaïque, projet hydroélectrique que des moulins, etc.).

Registre et contact

- Un registre papier (cahier) est à disposition du public à l'accueil de la Mairie d'Esvres aux heures d'ouverture de celle-ci.
- Par courrier : Mairie d'Esvres, Service Urbanisme, Mme Michaud rue nationale-37320 Esvres.
- En l'absence de registre dématérialisé, vous pouvez transmettre également vos remarques par mail à l'adresse suivante : **s.michaud@esvres.fr**
- Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Madame MICHAUD, cheffe de projets téléphone : 02 47 34 35 42/ mél : **s.michaud@esvres.fr**

Une délibération sera prise en conseil municipal avant l'été afin de tirer le bilan de la concertation et de définir les ZAEnR.